

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 20 avril 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/04 – Désaffectation et déclassement des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles

CA VGP : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE
CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

A donné pouvoir : Eric BERDOATI à Erik LINQUIER

Absents ou excusés : Pierre CHEVALIER – Luc WATTELLE

Secrétaire de Séance : Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 14 avril 2023

Date d'affichage électronique : 27 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 5

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230420-DEC202304-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Décision à valeur délibérative 2023/04

OBJET : Désaffectation et déclassement des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le constat d'huissier en date du 18 avril 2023 constatant la désaffectation des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Considérant que par acte de transfert en toute propriété à titre gratuit en date des 21 janvier et 28 mars 1983, AQUAVESC est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier composé des logements et des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 sises à Versailles,

Considérant que par avenant n°18 au contrat de Délégation de Service Public, le délégataire SEOP a confirmé à AQUAVESC que lesdites parcelles n'avaient plus d'utilité dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau et que celles-ci pouvaient donc être remises à AQUAVESC,

Considérant que les logements étaient jusqu'à présent mis à disposition de l'exploitant, afin qu'une partie de ses agents puisse être logée, conformément au contrat de délégation du service public qui lie AQUAVESC à la société SEOP,

Considérant que les parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 n'ont plus à être affectées à l'usage du service public de l'eau, il donc proposé au Bureau de prononcer leur désaffectation du service public de l'eau ainsi que leur déclassement du domaine public, ceci afin de procéder à la cession desdites parcelles,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PRONONCE la désaffectation et le déclassement des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 susmentionnées situées à Versailles.

DIT que cette désaffectation et ce déclassement prendra effet à compter de l'effectivité de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 20 avril 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230420-DEC202304-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023